

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GIRONDE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Votants : 19

Absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUCATS

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
APRÈS TRANSMISSION en PRÉFECTURE
Et PUBLICATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 13 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, la Maire.

Présents : Mme TICHANÉ Mélanie, Mme GIRAudeau Isabelle, M. FAURE Christian, M. DARMÉ Patrick, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, M. PLACÉ Pascal, Mme POUPON Bénédicte, M. PEYRACHE Samuel, Mme BALESdens Jennifer, M. SAÏGHI Sylvain, M. LAROCHE Dominique, Mme DEBACHY Maryse, Mme BÉTILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RASTOLL Fabienne à M. DARMÉ Patrick, M. CLÉMENT Bruno à Mme GIRAudeau Isabelle, Mme LAMEIRA Béatrice à Mme POUPON Bénédicte, Mme CHERGUI Sabrina à Mme TICHANÉ Mélanie.

Absents : Mme PELLEVRAULT Patricia, M. ROISIN Gaylord, Mme LÉONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Secrétaire de séance : M. SAÏGHI Sylvain.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION 2025-11-01 : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAUCATS ET LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR DUBERGEY ET DE SES AYANTS DROIT – RÉGULARISATION FONCIÈRE

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

Le Conseil municipal,

Vu

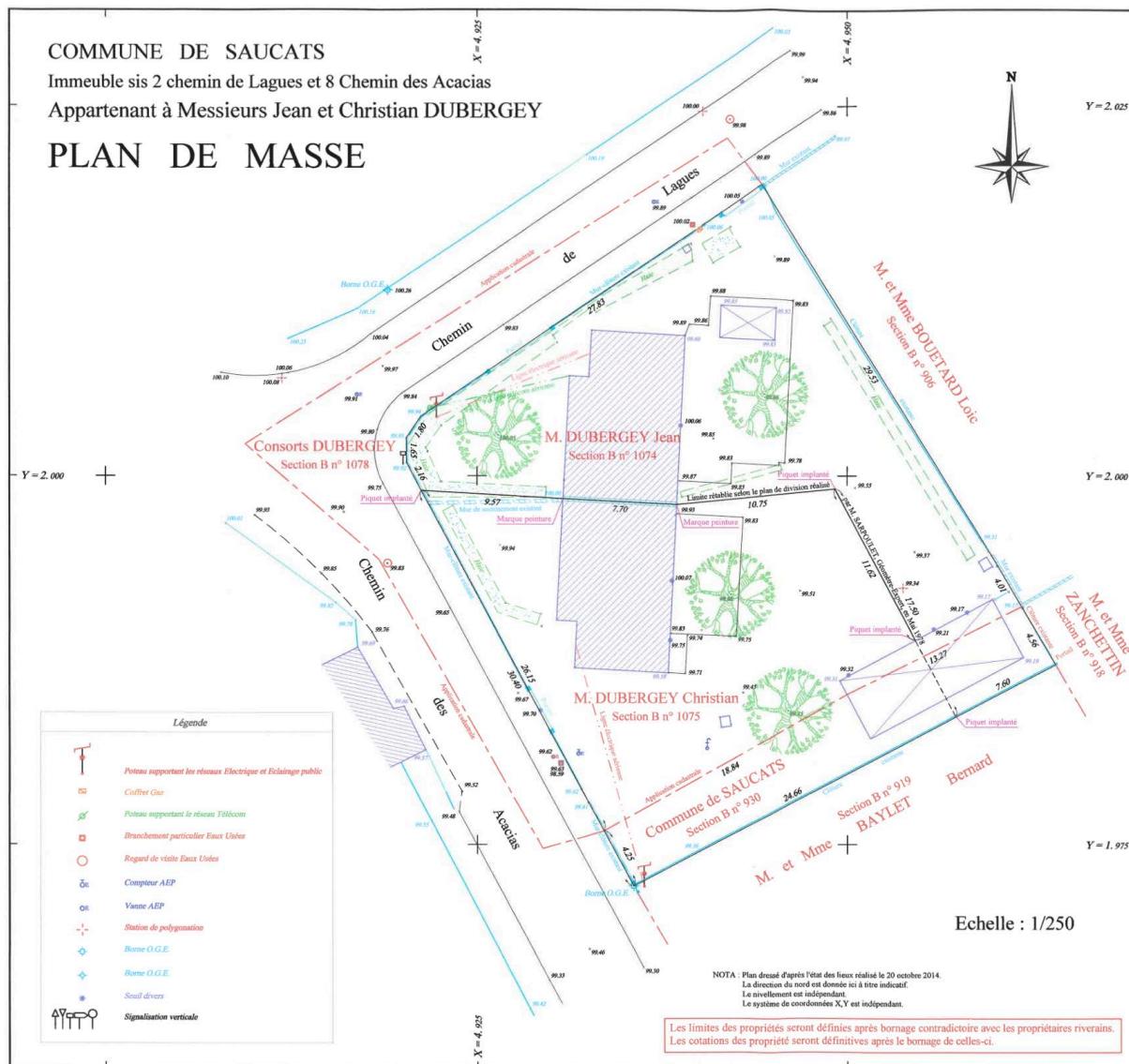
- La délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2017 relative à un projet d'échange de terrains au lieu-dit « Chemin de Lagues »,
- L'acte de *donation-partage* en date du 28 octobre 1978, portant sur les biens de la famille DUBERGEY et mentionnant la répartition des **parcelles B1074 et B1075** et l'échange de la **parcelle communale B930** avec la **parcelle B1078** propriété en indivision des consorts Dubergey,
- Le plan cadastral actuel,

Considérant

- La volonté exprimée à l'époque par Monsieur LAGOUYETTE, alors Maire de Saucats, d'échanger les parcelles susnommées conformément aux dispositions de la donation-partage de 1978,
- Qu'initialement la donation-partage de 1978 prévoyait la répartition du bien entre les deux frères, Messieurs Jean et Christian DUBERGEY,
- Que cet échange, prévu de longue date, n'a jamais été suivi d'effet jusqu'à ce jour,
- Qu'une **délibération de 2017 n'a jamais donné lieu à la formalisation notariée** de l'échange envisagé, rendant ainsi ladite délibération caduque,
- Qu'il convient désormais, dans le cadre de la vente de la propriété de feu Monsieur Jean DUBERGEY, de **régulariser la situation foncière** afin de permettre la cession du bien,
- Que la succession de Monsieur DUBERGEY prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle communale concernée entre les deux propriétés riveraines (parcelles B930),
- Que **l'échange envisagé ne crée pas de déséquilibre patrimonial** et qu'il se fera à l'euro symbolique,
- Qu'à la suite de la demande de Madame Colette FOUINEAU, sœur de Monsieur Jean DUBERGEY et son ayant droit, en date du 23 septembre 2025, sollicitant l'échange de la **parcelle B1078** dont elle est copropriétaire en indivision avec Madame Maria-Amélia PERREIRA ELIAS,
- Que, selon le plan établi par le géomètre, il est proposé d'effectuer l'échange entre la commune et les ayants droit de Monsieur Jean DUBERGEY (à savoir Madame Colette FOUINEAU) ainsi que Madame Maria-Amélia PERREIRA ELIAS,
- Que la **formalisation de l'échange interviendra sous réserve de l'accord écrit des copropriétaires indivis de la parcelle B1078**, Madame Colette FOUINEAU et Madame Maria-Amélia PERREIRA ELIAS, dont la confirmation sera jointe à l'acte notarié,
- **Enfin** que la commune de Saucats ne saurait être tenue responsable d'un éventuel différend ultérieur entre les propriétaires actuels ou futurs des parcelles B1074 et B1075, la parcelle B1075 appartenant à Madame Maria-Amélia PERREIRA ELIAS, usufruitière viagère de Monsieur Christian DUBERGEY,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser** le principe de l'échange à titre gratuit (à l'euro symbolique) d'une portion de la parcelle communale située au chemin de Lagues avec les propriétés de **Madame Colette FOUINEAU**, ayant droit de **Monsieur Jean DUBERGEY**, et de **Madame Maria-Amélia PERREIRA ELIAS**, selon le plan établi par le géomètre mandaté à cet effet ;



- De préciser** que la succession de **Monsieur DUBERGEY** prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'opération (géomètre, bornage, notaire) ;
- De confirmer** que la commune ne saurait être tenue responsable d'éventuels litiges futurs entre les propriétaires actuels ou leurs ayants droit concernant la délimitation ou l'usage des parcelles riveraines **B1074, B1075 et B930** ;
- D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation et à la passation de l'acte d'échange à intervenir devant notaire.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** le principe de l'échange à titre gratuit (à l'euro symbolique) d'une portion de la parcelle communale située au chemin de Lagues avec les propriétés de **Madame Colette FOUINEAU**, ayant droit de **Monsieur Jean DUBERGEY**, et de **Madame Maria-Amélia PERREIRA ELIAS**, selon le plan établi par le géomètre mandaté à cet effet ;
- ✓ **De préciser** que la succession de **Monsieur DUBERGEY** prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'opération (géomètre, bornage, notaire) ;
- ✓ **De confirmer** que la commune ne saurait être tenue responsable d'éventuels litiges futurs entre les propriétaires actuels ou leurs ayants droit concernant la délimitation ou l'usage des parcelles riveraines **B1074, B1075 et B930** ;
- ✓ **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation et à la passation de l'acte d'échange à intervenir devant notaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Commentaires et questions :

Néant

DÉLIBÉRATION 2025-11-02 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION AUX CONVENTIONS MUTUALISÉES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 **relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 **relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement**,
- La délibération n° 2024-07-13 du 4 juillet 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,
- La délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les **risques « santé » et « prévoyance »**,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025

- La convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.
- La convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Saucats.
- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Saucats.

ARTICLE 2

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15,00 € par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance 9,00 € par agent et par mois

ARTICLE 4

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT dans les conditions citées dans l'article 1 ci-dessus ;
- ✓ **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions citées dans l'article 1 ci-dessus ;
- ✓ **D'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité dans les conditions citées dans l'article 2 ci-dessus ;
- ✓ **De fixer** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme cité dans l'article 3 :
 - Pour le risque santé : 15,00 € par agent et par mois,
 - Pour le risque prévoyance 9,00 € par agent et par mois ;
- ✓ **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Commentaires et questions :

Néant

DÉLIBÉRATION 2025-11-03 : ATTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

Le Conseil Municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-5 relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics,
- La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics,
- Les règlements de l'URSSAF en matière d'action sociale,
- L'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315),

Considérant

- Que **les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives**, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents (article L.731-3 du Code général de la fonction publique),
- Que les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre de leur **action sociale, attribuer des chèques-cadeaux ou bons d'achat** à l'occasion d'événements reconnus (fêtes de fin d'année, naissance, mariage, etc.), sous réserve que cette attribution ne constitue pas un complément de rémunération,
- Qu'une valeur modérée de chèques-cadeaux attribuée à l'occasion de Noël **ne peut être assimilée à un avantage salarial**, mais constitue une mesure de cohésion et de reconnaissance envers les agents,
- La volonté de la commune de Saucats d'**instaurer**, pour les fêtes de fin d'année 2025, **la distribution de chèques-cadeaux** au bénéfice de ses agents, dans le respect du cadre réglementaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er – Principe d'attribution

Il est institué, au titre de l'action sociale facultative, une attribution de **chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 35 €** à destination des **agents de la commune de Saucats** à l'occasion des **fêtes de fin d'année 2025**.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent en bénéficier :

- Les **agents titulaires et stagiaires**,
- Les **agents contractuels de droit public ou privé** (y compris apprentis), dès lors qu'ils sont en poste dans la collectivité **au mois de décembre 2025**.

Ne sont pas éligibles :

- Les agents en disponibilité, congé parental ou détachés dans une autre collectivité,

Article 3 – Modalités de distribution et d'utilisation

Les chèques-cadeaux seront distribués individuellement aux agents pour usage dans le cadre des achats des **fêtes de fin d'année**.

Article 4 – Financement

Les crédits correspondants seront inscrits au **budget principal, chapitre 012, article 6488 « Autres charges sociales ».**

Article 5 – Exécution

Madame la Maire est autorisée à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'attribution de chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 35 € à destination des agents de la commune de Saucats à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 dans les conditions citées ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Commentaires et questions :

Néant

DÉLIBÉRATION 2025-11-04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Christian FAURE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que **lorsque les frais d'études (article 2031) et des frais d'insertion (article 2033) sont suivis de travaux réalisés**, il convient de **transférer ces comptes au compte d'immobilisation corporelle** (compte 21x) ou au **compte d'immobilisation en cours** (compte 23x) par **opération d'ordre** budgétaire, en créant un titre aux articles 2031 et 2033 ainsi qu'un mandat à l'article de destination.

Ces intégrations font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 – Opérations patrimoniales.

La présente décision modificative a pour vocation d'**abonder le chapitre 041** afin de pouvoir régulariser ces écritures.

C'est pourquoi il convient de corriger au travers la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
041 – Opérations patrimoniales	2031 – frais d'études		+ 87 654,00 €
041 – Opérations patrimoniales	21316 – Équipements de cimetière 21538 – Autres réseaux 21318 – Autres bâtiments publics 21312 – Bâtiments scolaires 21314 – Bâtiments culturels et sportifs	+ 8 220,00 € + 60 918,00 € + 2 556,00 € + 1200,00 € + 14 760,00 €	
TOTAL		87 654,00 €	87 654,00 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la décision modificative comme citée ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Commentaires et questions :

Néant

DÉLIBÉRATION 2025-11-05 : REMBOURSEMENT DE FRAIS À UNE ÉLUE

Rapporteur : Christian FAURE

Madame Béatrice LAMEIRA, élue de la collectivité, a effectué sur ses deniers personnels l'achat de divers produits alimentaires destinés à l'accueil du public lors de la journée des associations.

Le montant total des dépenses engagées s'élève à **103,97 €**.

Il est proposé au Conseil municipal d'**autoriser le remboursement à Madame LAMEIRA** de cette avance de frais réalisée pour le compte de la collectivité.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le remboursement comme cité ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Commentaires et questions :

Néant

AJOURNÉE DEL 2025-11-06 SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Commentaires et questions :

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite ajourner l'examen du projet de délibération. En effet, au regard des trois tours de négociation déjà menés avec Suez ces dernières semaines, elle estime nécessaire de solliciter une quatrième et ultime proposition de la part du délégataire. Elle précise qu'un avenant, en l'état actuel des échanges, engagerait potentiellement la commune dans une hausse tarifaire insuffisamment justifiée. Un dernier échange avec Suez apparaît donc indispensable.

CF rappelle que ce dossier présente un niveau de complexité élevé et qu'il demeure difficile, à ce stade, d'envisager une issue pleinement favorable pour la commune.

AJOURNÉE DEL 2025-11-07 AVENANT N°1 DE PROLONGATION AVEC SUEZ EAU FRANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

AJOURNÉE DEL 2025-11-08 AVENANT N°1 DE PROLONGATION AVEC SUEZ EAU FRANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Questions diverses :

Néant

Fin 19h23

La Maire, Mélanie TICHANÉ	Le secrétaire de séance, Sylvain SAÏGHI
----------------------------------	--